

**EMS Chronopost International
Maroc**

2014



Charte de Responsabilité Sociale de EMS Chronopost International Maroc

EMS Chronopost International Maroc
110, Boulevard Zerktouni
+212 522 20 75 75
+212 522 20 40 20

Consciente de l'importance du développement durable, **EMS Chronopost International Maroc**, s'inscrit dans une démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise « RSE » en intégrant les préoccupations sociales et environnementales dans sa gestion en interaction avec ses parties prenantes.

Cette démarche RSE imprégnera ses décisions stratégiques et opérationnelles en faisant fédérer l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

Dans cet esprit, la société, s'engage notamment à :

1. Respecter les Droits Humains

- Respecter la liberté d'association et l'exercice du droit syndical
- Prévenir toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances, entre les hommes et les femmes et en faveur des catégories vulnérables notamment les handicapés
- S'interdire le recours au travail des enfants de moins de 15 ans
- Promouvoir la négociation collective, prévenir les conflits du travail et tout mettre en œuvre pour les résoudre pacifiquement

2. Améliorer en continu les conditions d'emploi et de travail et les relations professionnelles

- Améliorer les compétences et l'employabilité des salariés et favoriser la formation et le perfectionnement professionnel
- Respecter strictement les obligations légales relatives à la déclaration de tous les salariés aux organismes de sécurité et de protection sociales.
- Assurer à tous les collaborateurs des conditions d'hygiène et de sécurité au moins conformes à la législation en vigueur et, dans tous les cas, des infrastructures sanitaires décentes. Pour ce faire des efforts considérables ont été déployés pour améliorer ces infrastructures.
- Respecter strictement la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. des bilans annuels sont effectués par le médecin de travail au profit de l'ensemble du personnel.
- Assurer aux collaborateurs une information précise sur les critères et les modalités de leur évaluation professionnelle ainsi que des voies de recours internes claires et équitables à l'égard des avis et des décisions qui les concernent.
- Améliorer en continu les conditions et le contenu du dialogue social
- Eviter le recours abusif aux contrats atypiques ou précaires. Dans ce cadre, le recours aux intérimaires a été banni sauf faire face à des périodes de pic à court terme.
- Mener les opérations de restructuration ou de fermeture après avoir averti les représentations des salariés et les autorités compétentes dans des délais raisonnables ;

coopérer avec les parties concernées en vue d'en atténuer les conséquences sociales et de favoriser la création d'activités durables

3. Protéger l'Environnement

- Minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement par la communication, la formation et la sensibilisation des collaborateurs et la coopération avec les collectivités locales et les autorités publiques
- Réduire les consommations d'eau, d'énergie et les émissions polluantes. A ce titre des actions de sensibilisation ont été menées et un guide d'éco gestes a été élaboré.
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables
- Evaluer et minimiser les impacts environnementaux des projets d'investissement.
- Définir les plans d'urgence permettant de prévenir et d'atténuer les dommages accidentels portés à l'environnement, à la sécurité ou à la santé.

4. Prévenir la corruption

- S'interdire tout comportement consistant à, directement ou indirectement, promettre, offrir, solliciter ou accorder des paiements illicites ou des avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage irrégulier ou illégitime.
- Ne pas offrir, ni accepter de verser à des agents publics ou privés, ni à leurs proches des paiements, commissions occultes ou cadeaux en contrepartie de l'obtention ou de la modification d'un contrat de bien ou de services
- Sensibiliser les salariés aux mesures prises par l'entreprise pour lutter contre la corruption et l'extorsion et promouvoir le respect de ces dispositions par les salariés au moyen d'une information adéquate, de programmes de formation et de procédures disciplinaires

5. Respecter les règles de la saine concurrence

Ne pas conclure, ni exécuter des accords visant à :

- Imposer des prix, procéder à des soumissions concertées ou établir des restrictions à la production
- Participer à des partages des marchés par répartition de clients, fournisseurs, zones géographiques ou branches d'activité
- Pratiquer de la sous-facturation

6. Renforcer la transparence du gouvernement d'entreprise

- Renforcer les dispositifs de contrôle interne et étendre les champs de revue des risques par des audits et des certifications des comptes indépendants aux conclusions communiquées aux organes de décision et de contrôles.

- Définir des systèmes objectifs de nomination, d'évaluation et de rémunération des dirigeants en rapport avec des critères de performance mesurables

7. Respecter les intérêts des clients

- Définir des procédures transparentes et efficaces assurant aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges. Il est à rappeler que la société a mis en place un processus d'écoute clients à travers une étude de mesure de satisfaction qui est menée chaque année.
- Eviter les affirmations publicitaires mensongères ainsi que les omissions, pratiques trompeuses, fallacieuses ou déloyales
- Respecter la vie privée des clients et des consommateurs et protéger leurs données personnelles. Dans ce cadre, la société a lancé les demandes pour se conformer à la loi 08-09.

8. Promouvoir la responsabilité sociale des fournisseurs et sous-traitants

- Considérer comme critères d'achat : la régularité des comptes des fournisseurs et sous traitants auprès des organismes de sécurité et de protection sociales, la protection de la sécurité de leurs salariés, le respect de l'âge minimal de l'accès à l'emploi. Dans ce sens, un engagement sera signé par les fournisseurs visant à les inciter au respect de la réglementation en la matière
- Inciter les fournisseurs à respecter les engagements sociétaux ;
- Inciter les sous-traitants au respect de la réglementation du travail.*

9. Développer l'engagement sociétal

- Contribuer au développement humain et économique des collectivités territoriales et l'amélioration du cadre de vie des riverains.
- Contribuer à toute initiative de portée nationale ou locale dédiée à la prévention ou l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, des déséquilibres écologiques ou des maladies, à la lutte contre la pauvreté, l'analphabétisme, les inégalités de développement régional ou, de façon générale, à la promotion de la culture, des arts et des savoirs.

Abderrahim BAKINE EL IDRISSE
Directeur Général

